

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Pour l'aménagement de la Route Nationale n° 2, à la sortie Est de Saint-Denis par le littoral, l'Etat a dû procéder à l'expropriation et à l'acquisition amiable de nombreuses parcelles de terrain au Butor.

Il est demandé à la Commune de Saint-Denis la cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain de 92 mètres carrés environ, à distraire d'un terrain de 370 m<sup>2</sup>, dont la Commune s'est rendue acquéreur en 1964 de M. Romain COUILLOUX.

Cette cession serait faite sous les charges et conditions ordinaires moyennant un prix de 138 000 Frs CFA. Ce prix serait payable après accomplissement des formalités de publication.

Vu l'urgence des travaux en cause, j'ai autorisé l'Administration à prendre sans plus attendre possession de cette parcelle de terrain.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de ratifier cet accord et de m'autoriser, en conséquence, à passer avec le Département un Acte administratif de cession qui sera établi par les soins de Monsieur le Préfet de la Réunion.

La somme correspondant au prix de cession sera prise en Recettes au Budget communal de 1969 au chapitre 922, article 210 "aliénation de terrains".

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Direction des Affaires Financières  
3<sup>ème</sup> Bureau

Affrouvé

St. Denis le 6 Janvier 1969

P/le Préfet et par délégation.

Le Secrétaire Général p/les Affaires Economiques,

Signé Ph. Saïkau

Pour copie certifiée conforme

St. Denis le 6 Janvier 1969 - P/le Préfet  
Le Directeur des Affaires Financières

Signé Ch. Veigereaux